



PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
23/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de Février à dix-huit heures et quinze minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JAUNAY-MARIGNY légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Karine DANGREAUX-HENIN, Vice-Présidente.

Étaient présents :

Mme ARCHAMBAULT - Mme BERNARD - Mme BOUHET - Mme CAGNARD - Mme CASTILLEJO-
Mme COLLEC - Mme DANGREAUX HENIN - M. JOUBERT - M. VERRECCHIA

Absents- Excusés-Pouvoirs :

Mme BERNIER - Mme BRIDAY - M. DAMPURE - Mme LA SOUDIERE - Mme PAGEAUT - Mme
PERRINNE HAPPE - Mme PINSON -

Pouvoirs :

Madame BRIDAY donne pouvoir à Madame BERNARD
Madame PAGEAUT donne pouvoir à Monsieur JOUBERT

Secrétaire de séance :

Madame CASTILLEJO

Table des délibérations examinées en séance

EHPAD Gérard Girault.....	2
RESSOURCES HUMAINES	2
I- PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2026 DU CCAS ET DE L'EHPAD	2
II- OUVERTURE DE 2 POSTES D'AIDE-SOIGNANTS ET NOMINATION DE 2 AGENTS APRES OBTENTION DU CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT	2
III- REMPLACEMENT SUR UN POSTE VACANT A COMPTER DU 1 ^{ER} MAI 2026 SUITE AU DEPART A LA RETRAITE DU POLE DES AIDES-SOIGNANTS DE L'EHPAD.....	2
IV- OUVERTURE ET CREATION DE 3 POSTES A TEMPS COMPLET SUITE A UNE ETUDE REALISEE SUR LES BESOINS REELS AU SEIN DE L'EHPAD	3
V- EMPLOIS SAISONNIERS 2026 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 047-2025	3
VI- RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN FORMATION « AIDE-SOIGNANT » A LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027	4
VII- GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	4
VIII- PROPOSITION DE RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 86.....	5

EHPAD Gérard Girault

RESSOURCES HUMAINES

I- PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2026 DU CCAS ET DE L'EHPAD

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il a été présenté le tableau des effectifs et l'organigramme regroupant l'ensemble des personnels du CCAS et de l'EHPAD au 1^{er} Janvier 2026

Adopté à l'unanimité

II- OUVERTURE DE 2 POSTES D'AIDE-SOIGNANTS ET NOMINATION DE 2 AGENTS APRES OBTENTION DU CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT

Deux agents qui exercent actuellement les missions d'Auxiliaire de Vie en tant qu'agents sociaux (Catégorie C) au sein du Pôle soignant à l'EHPAD ont obtenu avec succès leur concours d'Aide-Soignant de classe normale (Catégorie B).

Suite à l'admission de ces agents sur la liste d'aptitude du grade d'aide-soignant de classe normale, il a été proposé d'ouvrir 2 postes correspondant au grade d'Aide-Soignant, à temps complet et de les nommer à compter du 1^{er} avril 2026.

Adopté à l'unanimité

III- REMPLACEMENT SUR UN POSTE VACANT A COMPTER DU 1^{er} MAI 2026 SUITE AU DEPART A LA RETRAITE DU POLE DES AIDES-SOIGNANTS DE L'EHPAD

Par courrier en date du 28 novembre 2025, un agent actuellement en poste au sein du pôle des Aides-Soignants et ayant le grade d'Aide-Soignant, a informé la collectivité de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2026.

La collectivité lui ayant apporté une réponse favorable, il a été proposé de procéder à son remplacement et de recruter un nouvel agent sur le poste vacant, à compter du 1^{er} mai 2026, à temps complet, au grade d'aide-soignant.

L'agent sera rémunéré au regard de la réglementation en vigueur et cette rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire, d'heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté pour ce poste, il a été proposé de l'ouvrir aux contractuels par le biais d'un CDD d'une durée de 3 ans, sur la base de l'article L332-8.

Adopté à l'unanimité

IV- OUVERTURE ET CREATION DE 3 POSTES A TEMPS COMPLET SUITE A UNE ETUDE REALISEE SUR LES BESOINS REELS AU SEIN DE L'EHPAD

Une étude a été réalisée par la directrice de l'établissement pour évaluer et déterminer les besoins réels en personnel afin que chaque service puisse être opérationnel sans se retrouver en mode « dégradé ».

Il ressort de cette analyse, les besoins supplémentaires suivants :

a) Pour le service des Aides-Soignants :

- 1 agent à temps complet au grade d'aide-soignant

b) Pour le service des Auxiliaires de vie :

- 2 agents à temps complet au grade d'agent social

En conséquence et au regard de cette étude, il a été proposé l'ouverture et la création de 3 postes à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026 aux grades suivants :

- 1 agent dans le cadre d'emploi des Aides-Soignants
- 2 agents dans le cadre d'emploi des Agents Sociaux

Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ces postes, il a été proposé de les ouvrir aux contractuels par le biais d'un CDD d'une durée de 3 ans, sur la base de l'article L332-8 aux grades d'Aide-Soignant et Agent social Principal de 2^{ème} classe

Les agents seront recrutés selon la grille indiciaire afférente à leur cadre d'emploi. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire, d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Adopté à l'unanimité

V- EMPLOIS SAISONNIERS 2026 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 047-2025

Lors de sa séance du 11 décembre 2025, les membres du conseil d'administration avaient validé par délibération (047-2025) la décision de recruter pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026, 11 agents sur des emplois non permanents pour faire face un accroissement saisonnier d'activités au sein de l'EHPAD.

Après l'édition des plannings d'été et au regard de l'absence des personnels permanents, il est nécessaire de recruter ces 11 emplois saisonniers pour la période du 14 juin 2026 au 15 septembre 2026.

Il a été proposé en conséquence, de modifier la délibération 047-2025 en indiquant la nouvelle période de recrutement, à savoir du 14 juin 2026 au 15 septembre 2026.

Pour mémoire, la liste des 11 emplois prévus en accroissement saisonnier:

- Service « hébergement » :
 - o 2 postes au grade d'adjoint technique, échelon 1, à temps complet (35h/semaine),

- Service « soins » :

- 1 poste sur le grade d'Infirmière, échelon 1, à temps complet
- 1 poste sur le grade d'agent social, échelon 1, à temps complet,
- 3 postes au grade d'agent social, échelon 1, à temps non complet (25h/semaine)
- 4 postes au grade d'agent social, échelon 1, à temps non complet (20h/semaine).

Adopté à l'unanimité

VI- RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN FORMATION « AIDE-SOIGNANT » A LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, il a été proposé, sous réserve de l'avis favorable du CNFPT, de renouveler l'expérience de l'apprentissage et de travailler à la rentrée scolaire 2026/2027 avec un nouveau jeune apprenti qui préparera une formation d'aide-soignant.

L'apprenti sera recruté à temps complet en fonction de son cycle scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026 et pour la durée de la formation. Il sera rémunéré suivant le taux en vigueur au regard de son âge et de son niveau d'études comme le prévoit la réglementation.

Le tuteur Titulaire qui sera désigné ultérieurement, bénéficiera de la NBI afférente à la fonction de maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

VII- GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Dans le respect des conditions fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois (conditions d'ancienneté, d'échelon, de durée de services effectifs ou durée de services publics dans un grade ou un cadre d'emplois et de formations réalisées), les élus en charge des ressources humaines ont validé lors de la commission du personnel en date du 1^{er} et 8 décembre 2025, les évolutions en matière de gestion des carrières pour le CCAS et l'EHPAD au titre de l'année 2026 :

GRADES FUTURS 2026 CCAS-EHPAD		
DATE	Nbre de postes à ouvrir	GRADES
01/12/2026	1	Rédacteur Principal 2ème Classe au titre de l'avancement de Grade sur l'Etablissement CCAS
01/12/2026	1	Agent de Maitrise au titre de la Promotion Interne

Le service des Ressources Humaines procède actuellement à une instruction des dossiers individuels des agents afin de vérifier que les conditions de promotion appliquées par le CDG86 soient remplies.

En fonction des résultats de cette instruction, les dossiers seront présentés lors de l'ouverture de la campagne en septembre 2026.

Adopté à l'unanimité

VIII- PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 86

En 2023, la collectivité avait décidé de signer avec le Centre de Gestion de la Vienne, une convention d'adhésion à la mission Préalable Obligatoire.

Celle-ci prenant fin au 31 décembre 2025, Le Centre de Gestion de la Vienne propose de renouveler l'adhésion à leur service de MPO à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Cette adhésion n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité, elle est comprise dans la cotisation additionnelle.

Pour rappel, le service de MPO du Centre de Gestion de la Vienne, est un mode alternatif de résolution des différends grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale qu'est le médiateur. Cette médiation permet de renouer le dialogue, de trouver une solution à un différend existant et d'éviter une procédure contentieuse devant la juridiction administrative.

Il a été proposé aux membres du Conseil de renouveler l'adhésion au service MPO par le biais d'une nouvelle convention avec le CDG86 à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h

À Jaunay-Marigny, le 25 Février 2026.

La Présidente de séance
Karine DANGREAU HENIN



La Secrétaire de séance
Madame CASTILLEJO

